



# Horizon 17

## Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

### Regroupement familial : attention aux délais

Si vous avez un ou des enfants qui ont plus de douze ans et que vous souhaitez faire venir auprès de vous en Suisse, le délai pour les demandes de regroupement familial est très court. Si aucun adulte de la famille n'est de nationalité d'un pays membre de l'Union européenne, **la demande doit être déposée dans l'année qui suit le mariage ou l'obtention du permis.**

Si vous êtes concerné-e par cette situation, prenez contact rapidement avec un service juridique pour vous accompagner dans les démarches. La permanence d'accueil et information du CCSI peut vous renseigner sur les services qui existent.

### Assurance maladie après la régularisation : attention !

Vous avez récemment obtenu un permis de séjour et vous avez signé un contrat d'assurance maladie. Vos factures vous semblent élevées et vous voyez la mention « supplément de prime » sur votre facture. Ce supplément est une pénalité que les caisses d'assurance mettent aux personnes qui ne se sont pas affiliées dès leur arrivée en Suisse.

Le CCSI peut vous informer sur les démarches à faire pour ne pas devoir payer ce supplément. Demandez à la réception du CCSI ou lors de votre prochain rendez-vous.

### École primaire : inscription

Chaque enfant habitant à Genève a le droit et le devoir d'aller à l'école, que la famille ait ou non un permis de séjour. Cette année, tous les **enfants nés avant le 01.08.2015** commencent l'école le **26.08.2019**.

Pour être scolarisé-e, votre enfant doit avoir une assurance maladie. Le CCSI s'occupe de cette démarche pour les enfants sans permis de séjour. Prenez rendez-vous, venez avec votre pièce d'identité et celle de votre enfant ainsi que votre adresse. Il/elle pourra commencer l'école dès que vous aurez passé au CCSI.

### Activités parascolaires et restaurants scolaires

Selon votre revenu, vous avez droit à la **gratuité** pour les activités du parascolaire, où que vous habitez à Genève. Laissez la feuille verte remplie et signée à la réception du CCSI.

Si vous habitez en Ville de Genève et que vos revenus correspondent aux barèmes, le CCSI peut vous aider pour que le restaurant scolaire soit gratuit pour votre enfant. Amenez des copies de l'attestation de subside et des passeports valables. Pour les autres communes, demandez au CCSI pour savoir si une aide est possible.

Une fois que l'exonération est acceptée, vous n'avez plus besoin d'amener les factures au CCSI. Vous pouvez les jeter sans les payer. Attention, vous devez toujours payer les cotisations et les repas que votre enfant n'a pas pris sans présenter d'excuse.

### Crèches

Il est très difficile de trouver une place en crèche à Genève. Le CCSI peut vous aider à augmenter vos chances d'en obtenir, mais sans garantie. Si vous habitez ou travaillez en ville de Genève, adressez-vous au Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE) rue du Cendrier 8. Sinon, rendez-vous au Secteur de la Petite Enfance de votre commune. Si un tel service n'existe pas là où vous habitez, faites une pré-inscription dans les crèches les plus proches de votre domicile et/ou de votre lieu de travail. Vous devrez présenter la police d'assurance de votre enfant.

Le CCSI peut écrire une lettre pour appuyer votre demande, mais sans promesse de résultat : prenez rendez-vous auprès de la consultation *Enfance, éducation et santé* entre **janvier et fin mars 2020** en vue de la rentrée d'août. Le coût de la garderie dépend de votre revenu. Il n'existe actuellement pas d'aides pour payer ces mensualités.

## Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance maladie doit être demandé chaque année, avant le 30 novembre. Si ce n'est pas déjà fait, prenez rendez-vous au CCSI pour le demander et amenez la police d'assurance 2019. Cette année, les autorités demandent les **documents suivants**:

- a) si vous recevez des allocations familiales, une attestation du montant perçu en 2018;
- b) si vous (en tant qu'adulte) avez une assurance maladie, votre (vos) police(s) d'assurance 2019;
- c) vos abonnements de bus.

Si vous avez un permis ou que vous êtes imposé-e à la source, d'autres documents sont nécessaires. Demandez à la réception quels documents vous devez amener au rendez-vous.

Dès que vous recevez le subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI, en indiquant votre nom et votre numéro de téléphone.

Demander le subside ne vous pénalisera pas pour d'autres démarches car il s'agit d'un droit en fonction de votre revenu. Le subside ne peut être demandé que pour les enfants domiciliés dans le canton de Genève, le CCSI ne peut pas faire cette démarche si vous vivez en France voisine.

Le subside couvre au maximum 100.- de la prime d'assurance des enfants. Tous les mois, vous devrez payer ce qui dépasse ce montant. Si vous avez des assurances complémentaires, vous devrez les payer entièrement: elles ne sont jamais comprises dans le subside.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes (qui vous seront ensuite remboursées) ou de contacter le CCSI pour que nous essayions de bloquer les factures.

## Assurances : attention !

Certaines personnes téléphonent ou sonnent à votre porte en vous proposant de changer d'assurance, de signer un document, etc. **NE SIGNEZ RIEN !** Contactez le CCSI pour tout ce qui concerne votre assurance maladie.

## Aide pour la gestion des factures

Vous avez des difficultés à gérer les factures de l'assurance maladie ? Vous ne savez pas quelle est la différence entre un décompte de primes et un justificatif de remboursement ? Vous ne savez pas comment demander le remboursement d'une facture de médecin ?

Nous offrons aux familles suivies par le CCSI un service **individuel** et **gratuit** pour vous aider à gérer l'administration liée à l'assurance maladie de vos enfants. Vous recevez beaucoup de documents de l'assurance maladie (décompte de prestation, police, justificatif de remboursement, etc.). Il est très important de bien organiser ces documents pour respecter les différents délais de paiement. Au CCSI, avec l'aide d'un classeur nous vous aiderons à comprendre les différents documents de l'assurance maladie de vos enfants et à organiser toutes les factures.

Pour avoir accès à ce service, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous ou venez directement un mercredi à partir de 14h30 à la réception du CCSI. Attention, ce **service est réservé aux familles avec un dossier au CCSI**.

## Changer d'assurance maladie : comment faire ?

Chaque année, il est possible de changer de caisse maladie, par exemple pour obtenir des primes mensuelles moins chères. Pour changer de caisse maladie, vous devez envoyer une lettre recommandée à la caisse maladie que vous voulez quitter avant le 20 novembre 2019.

Pour que votre demande de changement soit acceptée, il est impératif de **payer toutes les factures** de l'ancienne assurance (y compris celle de la prime du mois de décembre!). Si vous ne payez pas toutes les factures, vous ne pourrez pas faire le changement.

## Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile (RC) couvre les dégâts que vous ou vos proches causez à d'autres personnes ou à leurs biens (p. ex., votre enfant casse la fenêtre du voisin en jouant au foot, ou vous rayez une voiture en sortant d'un parking).

Cette assurance est recommandée pour toutes et tous, et **obligatoire** pour inscrire votre enfant à la crèche, pour les camps de vacances, pour pouvoir louer un logement ou pour conduire une voiture. Elle coûte environ CHF 120.- par année, et vous couvre vous ainsi que vos enfants mineurs qui vivent avec vous. Vous pouvez contracter cette assurance à tout moment dans l'année. Renseignez-vous lors de votre prochain rendez-vous ou à la réception du CCSI.